



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Cet été, volez au secours des hirondelles et des martinets aux côtés de la LPO !

Comme chaque année, vous êtes nombreux à signaler à la LPO des destructions illégales de nids d'hirondelles et de martinets. Ces oiseaux, frappés par un déclin alarmant, sont pourtant protégés par la loi depuis 1976 ! Heureusement, professionnels du bâti, collectivités et particuliers prennent davantage en compte ces oiseaux dans leurs projets de construction ou de rénovation, en sollicitant les conseils de la LPO.

De retour de migration, les hirondelles et les martinets se trouvent bien démunis face à la disparition de leur nid. Quand ces derniers ne sont pas détruits pour cause de déjections sur les façades des habitations, ils sont réduits à néant au cours de travaux d'entretien d'immeubles ou de réhabilitation de quartiers !

Pourtant, toutes les espèces, d'hirondelles et de martinets, des plus communes au plus rares, sont protégées par le Code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés

Il est ainsi interdit de porter atteinte aux individus mais également à leurs nids et à leurs couvées (œufs ou poussins). Dans le cas des hirondelles, par exemple, tout auteur d'une atteinte s'expose à une amende pouvant atteindre 15 000 euros et à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à un an car il s'agit là d'un délit.

Les destructions intentionnelles constatées chaque année, viennent s'ajouter aux menaces, que font peser sur ces oiseaux, les traitements employés par l'agriculture intensive et la profonde altération des habitats.

Les hirondelles (notamment l'hirondelle rustique de fenêtre) et les martinets (en particulier, le martinet noir) connaissent ainsi un déclin alarmant en France. Entre 1989 et 2009, les effectifs d'hirondelles de fenêtre ont chuté de 41 % et ceux du martinet noir de 6 %.

Cette année, la LPO a d'ores et déjà constaté, grâce aux informations fournies par de nombreux observateurs admirateurs de ces oiseaux, leur arrivée plus tardive et en moins grand nombre. Ce phénomène est sans doute consécutif à la vague de froid et de pluie très marquée qui a touché plusieurs régions au printemps 2010. Cette dernière a entraîné une mortalité très importante, voire record, de milliers d'individus adultes, capables de se reproduire ou en train de couver, notamment en Auvergne et dans le Limousin. Cet épisode dramatique a encore fragilisé l'espèce et compromis la productivité de jeunes en 2010.

Pour nous aider à sauvegarder ces oiseaux et faciliter leur cohabitation avec l'homme, voici quelques pistes :

- côté pratique : vous pouvez placer de petites planchettes en-dessous des nids pour éviter les salissures et la chute des jeunes au cours du nourrissage, et entreprendre vos travaux de rénovation de bâtiments de septembre à mars (en dehors de la saison de nidification qui s'étend d'avril à fin août).

- d'un point de vue juridique : si vous êtes témoin d'atteintes portées à ces oiseaux, vous pouvez agir directement :

- o dans un premier temps, en intervenant auprès des personnes responsables en les sensibilisant à la sauvegarde des nids, et en leur rappelant l'interdiction d'y toucher et les peines encourues;
- o ensuite, si ces personnes se montrent peu coopératives ou s'il y a urgence, en alertant l'ONCFS (Office nationale de la chasse et de la faune sauvage), la police ou la gendarmerie nationale pour qu'ils constatent les faits et dressent un procès-verbal d'infraction.
- o enfin, en vous adressant directement à la LPO qui pourra tenter une démarche amiable à vos côtés, et, le cas échéant, porter plainte et se porter partie civile, en cas de PV.

Heureusement pour les hirondelles et les martinets, les professionnels du bâtiment, les collectivités, les carriers et les particuliers prennent aujourd'hui davantage en compte ces oiseaux dans leurs projets de construction ou de rénovation. Ils sollicitent alors souvent la LPO pour les conseiller.

Par une démarche simple et concrète, chacun de nous peut donc, en restant vigilant, veiller à la sauvegarde des hirondelles et des martinets. Aidez-nous à voler au secours de ces fragiles ambassadeurs du printemps !

Allain Bougrain Dubourg
Président de la LPO



...tous nos communiqués sur www.lpo.fr... tous nos communiqués sur www.lpo.fr... tous nos communiqués sur www.lpo.fr...

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les différentes espèces

Hirondelles

Les hirondelles appartiennent à la famille des Hirundinidés. La majorité des espèces européennes sont migratrices (l'hirondelle rustique, l'hirondelle de fenêtre, l'hirondelle rousseline). Après avoir traversées la Méditerranée, elles hivernent en Afrique équatoriale, sauf l'hirondelle de rocher qui est relativement sédentaire en France où elle hiverne ainsi qu'en Espagne. L'hirondelle de rivage, elle, niche dans les falaises sableuses (carrière, vallée alluviales). Ces oiseaux très grégaires nichent généralement en colonies lâches.

L'hirondelle rustique, la plus commune, se distingue par une gorge rouge brique, le dessus du dos ardoisé et un ventre blanc. L'hirondelle de fenêtre a un croupion blanc, un dessus bleu métallique foncé et un ventre blanc pur. L'hirondelle de rivage possède un plumage marron, une queue courte légèrement échancrée et un collier pectoral marron soulignant le ventre blanchâtre. L'hirondelle rousseline a le croupion roux blanchâtre, la nuque rousse, le dos est bleuté et le reste du corps chamois.

Martinets

Les martinets, ressemblent aux hirondelles mais appartiennent à une famille différente (celle des Apodidés). On trouve trois espèces en France, la plus commune étant le martinet noir. Le martinet pâle est plus localisé et le martinet à ventre blanc est adepte de la montagne. Ces oiseaux au corps fuselé se reconnaissent à leurs ailes en forme de faux. Taillés pour la vitesse et la haute voltige, ils passent la majorité de leur vie en vol. Ils s'alimentent, s'accouplent et dorment sans jamais se poser !

Ce que dit la loi

Les hirondelles sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 portant sur la protection de la nature et l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national. A ce titre, en application de l'article L411-1 du Code de l'environnement, sont interdits et en tout temps, « la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ». Tout contrevenant est passible d'une amende de 15 000 euros et/ou d'une peine d'emprisonnement d'une durée maximale de 1 an (art. L415-3 et suivants du Code de l'environnement).

Les martinets sont eux aussi protégés par la loi du 10 juillet 1976 ainsi que par la Directive européenne oiseaux 79/409. Il est donc également interdit de détruire leurs nids, leurs œufs et leurs poussins.

Si vous souhaitez alerter l'ONCFS, vous pouvez envoyer un mail à : sdxx@oncfs.gouv.fr (xx correspondant au numéro de votre département).

Plus d'informations :

Fiches techniques

Connaître et protéger les hirondelles, Connaître et Connaître et protéger les martinets.

Fiche juridique :

La protection juridique des hirondelles et des martinets.

Ces documents LPO sont disponibles sur demande au 05 46 82 12 34 ou par mail à conseils@lpo.fr

Guide technique : *Acteurs du bâti : votre rôle dans la protection des hirondelles et des martinets*, téléchargeable sur http://www.isere.lpo.fr/IMG/pdf/Maq_LPOHirondelles_v4.3.pdf

Ce livret apporte des réponses concrètes et précises pour concilier biodiversité et construction (intégrer la préservation des colonies d'hirondelles et de martinets aux contraintes techniques de rénovation ; limiter les nuisances (salissures) liées à la présence de ces oiseaux ; favoriser l'installation de ces espèces dans les constructions neuves).

Exemples de collectivités et entrepreneurs qui se mobilisent en faveur des hirondelles : contacter la LPO pour obtenir leurs coordonnées.

Contacts

Claire LUX, Attachée de presse LPO

06 34 12 50 69 / 01 42 73 56 10

Nicolas GENDRE, Service espaces protégés

05 46 82 12 34

Soraya H. VENDENENDE, Service Conseils LPO

05 46 82 12 34



Ligue pour la Protection des Oiseaux

Siège social national LPO • Fonderies Royales • BP 90263 • 17305 ROCHEFORT CEDEX • Tél 05 46 82 12 34 • Fax 05 46 83 95 86 • www.lpo.fr • lpo@lpo.fr
Association reconnue d'utilité publique